

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2024

Référence
2024-37

Objet de la délibération
Annule et remplace la délibération 2024-31 : Autorisation de vente des appartements de la Maison Pluridisciplinaire de Santé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	14	15

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
19/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE
Le : 26/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 24 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Nereida LANGE, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) avant donné procuration Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Agnès TABARY

Objet de la délibération : Annule et remplace la délibération 2024-31 : Autorisation de signature de la promesse de vente des appartements de la Maison Pluridisciplinaire de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 à L.2241-19,

VU la délibération n°2022-62 concernant la vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements collectifs et sociaux constituant le programme situé Domaine de la Favière,

CONSIDÉRANT que la commune de Crespières ne comprend pas plus de 2 000 habitants, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que les logements représentent 237,93 m² de surface habitable comprenant au minimum 18 m² de surface annexes et intégrant 7 places de stationnement en superstructure (6 places + 1 PMR), au prix de 2 736,536 € HT/m² SHAB,

CONSIDÉRANT que les lots privés de la copropriété de la Maison Pluridisciplinaire de Santé suivants : 14 - 15 - 16 - 17 (appartements) et 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 et 24 (places de stationnement dont l'emplacement matériel et la numérotation peuvent encore changer) vont être vendus à IMMOBILIÈRES 3 F aux prix suivants :

- Appartement 14 - parking inclus : T1 de 24,65 m²
- Appartement 15 - parking inclus : T3 de 63,11 m²
- Appartement 16 - parking inclus : T3 de 63,06 m²
- Appartement 17 - parking inclus : T4 de 87,11 m²

La cession de biens achevés intervient au prix de 651 104 € HT soit 716 214,40 € TTC (en tenant compte d'une TVA à 10 %) auprès de l'IMMOBILIÈRE 3 F.

CONSIDÉRANT que pour le lot 17 : la terrasse restera partie commune mais à usage privatif et exclusif du lot 17. La délimitation physique entre la terrasse et les toitures végétalisées devra exister de sorte que le locataire ne puisse s'aventurer sur les toitures de la

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

078-217801893-20240424-2024_037-DE

Berger
Levrault

copropriété. Un droit de passage sera prévu pour l'entretien des toitures terrasses végétalisées. Cette condition devra être indiquée dans le règlement de copropriété.

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de prévoir une servitude temporaire d'accès au profit de la copropriété sur le domaine privé de la commune qui sert actuellement de passage le temps pour la commune de reclasser cet espace dans le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Maire à vendre les quatre appartements et les sept emplacements de stationnement achevés de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au profit d'IMMOBILIÈRES 3 F pour la somme de 651 104 € HT soit 716 214,40 € TTC, avec une TVA à 10 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/04/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance

Agnès TABARY